

Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES)

Dispositions complémentaires aux principes généraux

Le Département accompagne les communes et les associations sportives haut-marnaises dans le cadre de leurs projets d'investissement en faveur des équipements sportifs. Il participe ainsi à la création et au maintien en état des équipements sportifs Haut-Marnais.

L'équipement sportif est un bien immobilier appartenant à une personne publique ou privée, spécialement aménagé ou utilisé, de manière permanente ou temporaire, en vue d'une pratique sportive et ouvert aux pratiquants à titre gratuit ou onéreux.

L'installation sportive est un lieu caractérisé par une adresse où est (sont) implantés(s) un (ou plusieurs) équipement(s) sportif(s), avec ou sans enceinte limitative.

Le projet doit respecter les normes techniques et les règles fédérales, et doit inclure les modalités et moyens d'action et de fonctionnement du futur lieu.

Le projet est étudié **dans sa globalité**. Les dépenses d'études, de maîtrise d'œuvre et d'acquisitions foncières et immobilières doivent être incluses dans le coût total du projet.

Bénéficiaires

- communes (hors communes éligibles aux contrats locaux et contrats territoriaux),
- associations sportives agréées ou affiliées à la fédération sportive concernée.
- syndicats de communes

Opérations d'investissement éligibles

- Travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de mise aux normes d'**équipements sportifs couverts ou de plein air inamovibles**, à l'exclusion des aires de jeux et de loisirs.
- Travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de mise aux normes d'**équipements sportifs aquatiques inamovibles** comprenant un bassin d'apprentissage de natation.
- Travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de mise aux normes d'**équipements annexes inamovibles** strictement liés à la pratique du sport (tels que vestiaires, gradins, tribunes, éclairage, sanitaires, locaux de rangement), à l'exclusion des zones de convivialité (*hall, accueil, club-house, bureau, salle de réunion, stationnement et voirie, chemins d'accès, espaces verts*).
- Acquisition de **matériels et mobiliers inamovibles intégrés au projet**, strictement lié à la pratique du sport, uniquement dans le cadre d'un projet global de création.
- Acquisition **foncières ou immobilières** et **opération de démolition**, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, extension ou réhabilitation, dans la limite de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État.
- Dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre incluses dans le coût du projet

Conditions d'attribution

- Affiliation du(des) club(s) utilisateurs de l'équipement à la(aux) fédération(s) concernée(s).
- Établissement d'un diagnostic territorial d'opportunité complémentaire au SDAASP. La création, l'extension ou la réhabilitation d'un équipement existant doit s'inscrire dans une logique de mutualisation et de valeur ajoutée à l'échelle du territoire intercommunal.
- Extension ou réhabilitation d'un équipement existant : l'équipement devra être identifié par le biais du recensement des équipements sportifs, réalisé par le Ministère en charge des Sports : <http://www.res.sports.gouv.fr>
- Pour les associations : avis favorable et sans réserve du(des) comité(s) départemental(aux) concerné(s).
- Pour les associations : disposer d'une part d'autofinancement d'au minimum 20% de la dépense éligible. De plus, l'association doit pouvoir justifier de sa bonne santé financière et de sa capacité à supporter l'investissement prévu, ainsi que les nouvelles charges qui s'y rapportent.

Nature et montant de l'aide

| | |
|---|---------|
| Montant plancher de dépenses éligibles HT | 5 000 € |
| Taux d'aide | 20% |

- **Bonification possible**

| | |
|-------------|--|
| Taux d'aide | 5% |
| Condition | selon diagnostic territorial d'opportunité complémentaire au SDAASP sur avis de la commission consultative du Conseil départemental (IV ^e commission) |

- **Complément possible**

| | |
|-------------|--|
| Fonds | Fonds d'aménagement local (FAL) |
| Taux d'aide | par palier de 5%, dans la limite de : - 30% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de 100 habitants et plus, - 50% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de moins de 100 habitants. |

Direction de l'aménagement du territoire

→ Service aides et partenariats avec les collectivités

Centre administratif départemental

Cours Marcel Baron

52000 CHAUMONT

Tél : 03.25.32.86.16

Mail : dat.communes@haute-marne.fr

Guide des aides : <http://www.haute-marne.fr/guidedes aides/>

Plateforme eSubventions : <https://e-subventions.haute-marne.fr/Extranet>

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental

1 rue du Commandant Hugueny

CS 62127

52905 CHAUMONT Cedex 9